

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/322

Occupation du domaine public

-VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
-VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
-VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
-VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
-VU, la demande du représentant du Groupe de Musiciens EMERJYS en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public dans le Parc Urbain, (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE, afin de permettre la représentation du Groupe de Musiciens EMERJYS – 137 rue Jean Jaurès (59263) HOUPLIN ANCOISNE ; il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le domaine public sera occupé dans le Parc Urbain afin de permettre la représentation du Groupe de Musiciens EMERJYS à l'occasion d'une soirée qui se déroulera le **vendredi 25 septembre 2026 de 17h30 à 22h00**.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le représentant du Groupe EMERJYS,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE
- Aux archives de la Mairie,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 16 septembre 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

